

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 07 membres en exercice, dûment convoqué le douze mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE MASCHIO JEAN-PIERRE), MARTY PHILIPPE, TERRASSE NICOLE, JOUBERT LAURENT (POUVOIR DE JABERG MAUD)

ABSENTS EXCUSES : MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL), JABERG MAUD (POUVOIR A JOUBERT LAURENT)

SECRETAIRE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 5

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant l'autorisation de dépôt de subvention complémentaire (complément au contrat parc 2022) auprès de la Région pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) de la commune – Contrat Parc 2024

Délibération n°2024-04

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Commune (03800)

Approuvée

Délibération n°2024-05

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune (03800)

Approuvée.

Délibération n°2024-06

Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Commune (03800)

Approuvée.

Délibération n°2024-07

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Eau (03804)

Approuvée.

Délibération n°2024-08

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Eau (03804)

Approuvée.

Délibération 2024-09

Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Eau (03804)

Approuvée.

Délibération 2024-10

Travaux de décapage mécanique du sol préalable à la régénération du mélèzin - programme 2024 – demande de subvention

Approuvée.

Délibération 2024-11

Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2025

Approuvée.

Délibération 2024-12

Demande de subvention – Restauration du four banal de Montbardon

Approuvée.

Délibération 2024-13

Opération façades toitures -Lancement de la quatrième tranche

Approuvée.

Délibération 2024-14

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Approuvée

Délibération 2024-15

Catastrophe naturelle – intempéries décembre 2023 – Demande de subvention DSEC (Etat), Région, Département

Approuvée

Délibération 2024-16

Autorisation de dépôt de subvention complémentaire (complément au contrat parc 2022) auprès de la Région pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) de la commune – Contrat parc 2024

Approuvée

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 19 mars 2024

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 12 mars 2024
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024 est adopté par 7 voix pour

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Commune (03800)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Commune (03800) dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune (03800)

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	1 239 768.43	1 263 687.04	23 918.61
Fonctionnement	650 322.19	770 354.63	120 032.44
Investissement	589 446.24	134 421.24	-455 025.00
002 Résultat reporté N-1		312 294.90	312 294.90
001 Solde d'inv N-1		46 616.27	46 616.27

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	650 322.19	1 082 649.53	432 327.34
Investissement	589 446.24	181 037.51	-408 408.73

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDEN T	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	432 327.34	
Investissement	206 744.00	291 470.00	84 726.00		-323 682.73
TOTAL BUDGET				108 644.61	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de la commune (03800)

Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Commune (03800)

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

Budget Général de la Commune :

- un excédent de fonctionnement de **432 327.34 €**
- un déficit d'investissement de **- 408 408.73 €**

- un excédent des restes à réaliser d'investissement de **84 726.00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit **323 682.73 €** est affecté **au compte 1068** de la section de d'investissement de l'exercice 2024.

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Eau (03804)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

3. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 4. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Eau (03804) dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Eau (03804)

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	272 731.94	548 694.41	275 962.47
Fonctionnement	132 232.76	101 886.92	-30 345.84
Investissement	140 499.18	91 784.11	-48 715.07
002 Résultat reporté N-1		60 356.61	60 356.61
001 Solde d'inv N-1		294 666.77	294 666.77

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	132 232.76	162 243.53	30 010.77
Investissement	140 499.18	386 450.08	245 951.70

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	30 010.77	
Investissement	391 006.00	255 060.00	-135 946.00	110 005.70	
TOTAL BUDGET				140 016.47	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget eau (03804).

Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Eau (03804)

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

Budget Eau :

- un excédent de fonctionnement de **30 010.77 Euros**
- un excédent d'investissement de **245 951.70 Euros**
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **-135 946.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 30 010.77 Euros est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Travaux de décapage mécanique du sol préalable à la régénération du mélèzin - programme 2024 – demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de travaux de régénération du mélèzin en forêt communale de Château-Ville-Vieille - Décapage mécanique du sol sur 2.64 ha dans les parcelles forestières n°91i et 93i.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel global		10 533 € HT
La Région	60%	6 320 € HT
Programme Respir	20%	2 106 € HT
Autofinancement	20%	2 107 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet ;
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- **CERTIFIE** que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales ;
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme assistant technique à donneur d'ordre ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Claire DUBOIS de l'Office national des forêts, concernant la proposition de coupes de l'exercice 2025, et présente l'état d'assiette de l'année 2025

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (Ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
79_i	IRR	380	7.50	Oui	Réglée	2023	2025		380	
14_i	IRR	860	15.06	Oui	Réglée	2020	2025		860	
96_i	JA	730	14.50	Oui	Réglée	2025	2025		730	
57_i	JA	460	7.65	Oui	Réglée	2025	2025		460	
35_i	IRR	440	9.70	Oui	Non réglée		2025		440	
36	IRR	320	7.00	Oui	Non réglée		2025		320	
37_i	IRR	1670	20.93	Oui	Non réglée		2025		1670	
97_h	AMEL	30	0.35	Oui	Non réglée		2025		30	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2025 par l'aménagement) :

Parcelle 79_i : Opportunité de massification avec la parcelle 96.

Parcelles 14_i, 35_i, 36, 37_i : Coupes nouvellement accessibles (RF de Pégis).

Parcelle 97_h : Petite zone très dense, accessible et avec des bois de qualité. Commercialisable avec parcelle 88 en 2024.

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Motifs
95_i	JA	190	11.03	Oui	SUPP		Manque de capital et faible valeur des bois.
97_i	JA	260	5.57	Oui	SUPP		

Mode de commercialisation proposé :

L'ONF propose que l'exploitation des coupes en parcelles 14, 35, 36 et 37 -partie mélèze-, soit réalisée en bois façonnés.

Les bois d'œuvre issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de la coupe pourra être délivré à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
- **DECIDE** d'exploiter les parcelles 14, 35, 36 et 37 – partie mélèze, en bois façonnés,
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **DEMANDE** la délivrance de 110 m3 pour l'affouage et pour les besoins communaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Demande de subvention – Restauration du four banal de Montbardon

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de l'association des habitants de Montbardon une réfection du four banal sera organisée dès que possible.

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de plusieurs organismes suivant le plan de financement ci-après :

Montant total HT des dépenses prévisionnelles		18 333 €
Subvention Région :	50%	9 416 €
Subvention Département	30%	5 500 €
Autofinancement	20%	3 417 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès de la Région et du Département
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet et d'en signer tous documents s'y rapportant.

Opération façades-toitures et service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat 2024 -Lancement de la 4ème tranche sur la Commune de Château-Ville-Vieille et adoption du cahier des charges et de la convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la 3ème tranche de l'opération « façades-toitures » de 2023.

Il propose de lancer la 4ème tranche de l'opération « façades-toitures - 2024 » et du service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat afin d'accompagner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement.

Il précise le budget alloué à cette opération qui sera, pour l'année 2024, de :

- Une partie fixe de 1 338,22 €uros TTC correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, tableaux de bord, suivi du programme, communications, ...)
- Une partie « variable au dossier » correspondant à la prestation de conseil individuel et à l'instruction de chaque demande (recommandations architecturales, instruction et suivi des dossiers, visites avant travaux, validation d'échantillons et fin de travaux, mise en paiement, ...) de 470.08 €uros TTC par dossier avec un prévisionnel de 3 dossiers sur l'année 2024.
- Et de 6 000.00 €uros correspondant au montant total des subventions pouvant être accordées aux demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de la 4^{ème} tranche

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association SOLIHA Alpes du Sud, convention annexée à la présente délibération
- **ADOpte** le cahier des charges correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la quatrième tranche de l'opération seront inscrits au budget primitif 2024
- **CONFIE** à SOLIHA Alpes du Sud, opérateur, la mission de suivi-animation de ce programme.

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'effectif actuel des services administratifs (1.8 équivalent temps plein) et des tâches administratives toujours plus nombreuses, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, selon les conditions suivantes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint Administratif

Rémunération : Echelle C1

Durée du temps de travail : temps non complet - 28 heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire,
 - De modifier le tableau des emplois de la filière administrative comme suit à compter du 1^{er} avril 2024,

Filière Administrative					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de gestion administrative	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 28 heures hebdomadaire

- Le recrutement d'un agent à temps non complet 28 heures hebdomadaire au grade d'Adjoint Administratif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce recrutement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Catastrophe naturelle – Intempéries décembre 2023 - Demande de subvention DSEC (Etat), Région, Département.

Suite aux intempéries de décembre 2023, de nombreux dégâts ont été recensés sur la commune.

La reconnaissance en catastrophe naturelle a été demandée et obtenue.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier à la L'Etat (DSEC) à la Région ainsi qu'au Département. Le montant total de ces travaux s'élève à 159 782 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant total		159 782.00 €
DSEC	45%	71 901.90 €
Région	25%	39 945.50 €
Département	30%	47 934.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès de l'Etat de la Région et du Département dans le cadre de la Catastrophe Naturelle – Intempéries décembre 2023, pour un montant HT de 159 782 € HT
- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer les pièces s'y rapportant.

Autorisation au Maire à déposer une demande de subvention (complément au contrat Parc 2022) auprès de la Région Sud pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) de la Commune de Château-Ville-Vieille – Contrat de Parc 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-43 du 29 juin 2022 portant sur une demande de subvention auprès de la Région Sud pour la SIL dans le cadre du contrat Parc 2022.

Cette demande de subvention, accordée, portait sur un montant de dépenses prévisionnelles de 18 543 € HT pour une participation de la Région à hauteur de 80 %, soit 14 834.40 € HT.

Il rappelle par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que ce projet a fait l'objet d'une convention de groupement de commande entre les 7 Communes du Queyras pour la mise en œuvre de cette nouvelle signalétique.

Compte-tenu de l'inflation des prix des matériaux et du coût des travaux, il y aura un coût supplémentaire pour notre commune d'un montant 6 984 € HT.

Le coût de cette signalétique peut faire l'objet d'un subventionnement de la Région Sud dans le cadre du « Contrat de Parc 2024 » passé entre la Région et les Parcs Naturels Régionaux. L'article 3 dudit contrat prévoit notamment l'engagement de :

- ▶ développer des actions d'informations des habitants et des visiteurs,
- ▶ renforcer la signalisation pour mieux informer les publics avec affichage du partenariat de la Région.

Aussi, il appartient à chaque commune de déposer la demande de subvention pour le coût de la signalétique prévue sur son territoire.

Le montant H.T. du complément au contrat Parc 2022 de la signalétique pour la commune de Château-Ville-Vieille est estimé à 6 984.00 € HT (contrat Parc 2024).

Plan de financement prévisionnel

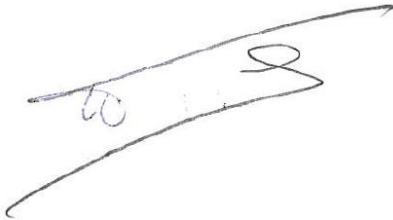
Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Complément coût de la signalétique sur Château-Ville-Vieille (pour le contrat Parc 2024)	6 984.00 € HT	▶ Région Sud (80 %)	5 587.20 € HT
		▶ Autofinancement (20 %)	1 396.80 € HT
Montant total	6 984.00 € HT	Montant total	6 984.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional [financement 80 %] pour le complément de la signalétique sur le territoire de la Commune de Château-Ville-Vieille dans le cadre du contrat Parc 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du « Contrat de Parc 2024 » pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) sur le territoire de la Commune de Château-Ville-Vieille

La secrétaire de séance
Nicole TERRASSE



Jean-Louis PONCET



Pour affichage, le 26 mars 2024